

Le dix-huit janvier deux mille seize, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 Janvier 2016

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, Mme LEPREVOST Valérie, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, M. LEFEVRE Christophe,

Absents excusés: Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. DURAND Patrice M. COESME Gabin, Mme LERICHE Caroline

Secrétaire de séance : Mme PAILLETTE Laura

### DÉLIBERATION N° 2016.01

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBERATION N° 2016.02

#### **DELIBERATION AUTORISATION M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de **402 171.20€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100 542.00 €, soit **25% de 402 171.20 €**.

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION 2016	LIBELLE
21	21316 Equipement du Cimetière	362	18 100.00€	AMÉNAGEMENTS CIMETIÈRE
21	21568 Autres immobilisations corporelles –	803	10 000€	DÉFENSE INCENDIE

**MONTANT TOTAL = 28 100 €** (inférieur au plafond autorisé de 100 542 €)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016.03**

#### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire, il est nécessaire de prévoir le cheminement des enfants jusqu'au nouvel équipement.

Ce cheminement pourrait s'effectuer par le biais d'une servitude de passage au profit des enfants scolarisés au sein de l'école de Beuzeville La Grenier.

Cette servitude de passage, d'une longueur de 10 mètres et d'une largeur de 1.5 mètres grèvera la parcelle AB 59 d'une surface de 06a 17 ca.

Les propriétaires actuels ont donné leur accord pour accorder à la commune ce droit de passage.

Un acte authentique sous la forme administrative sera rédigé en ce sens.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- De constituer une servitude de passage, réelle et perpétuelle, en tout temps et en tout lieu au profit de la Commune de Beuzeville La Grenier. Ce droit de passage profitera uniquement aux enfants scolarisés de l'école de Beuzeville La Grenier ainsi qu'aux accompagnateurs et membres du personnel de la Commune afin de se rendre au restaurant scolaire.
- De rédiger un acte authentique sous la forme administrative,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique (selon les termes de la délibération 2015.10.22.13.

**DÉLIBERATION N° 2016.04 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015.19.11.05)**

**EMPLACEMENT RESERVE N° 1 - ELARGISSEMENT RUE « SENTE A PANIERS »**

**Exposé des motifs**

Cadre général

La parcelle cadastrée AA n° 148 d'une superficie totale de 3339m<sup>2</sup> est grevée d'un emplacement réservé n° 1 au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la « Sente à Paniers ».

Cette parcelle est actuellement en cours de division en deux lots (A et B)

Lot A : Partie à conserver par l'actuel propriétaire

Lot B : Partie à vendre en vue d'une construction d'une habitation

Désignation d'une partie de la parcelle à acquérir

Un géomètre expert doit être mandaté pour diviser la parcelle AA 148 sur toute sa partie ouest longeant la « Sente à Panier » sur une largeur restant à définir (environ 1 mètre de largeur moyenne)

Propriétaire du bien : M. Pereira Florent et Melle Sautreuil Pauline domiciliés 318, Route du Calvaire à Beuzeville La Grenier.

Conditions de la vente

La vente sera réalisée à l'amiable par le propriétaire sus-désigné au profit de la Commune au prix qui sera déterminé par le service des Domaines.

**Décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme Local,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** dans l'intérêt général de la Commune l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée AA 148 qui devra être divisée par un géomètre expert sur une largeur d'environ 1m de largeur moyenne sur toute la longueur longeant la voie dite « Sente à Paniers »
- **Mandate** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant (acte authentique sous la forme administrative si possible, le cas échéant acte authentique auprès de l'étude Notariale.
- **Prend** en charge les frais afférents à cette affaire.

**DÉLIBERATION N° 2016.05**

**MAINTIEN POLICE INTERCOMMUNALE**

**EXPOSE**

« Par une délibération du 20 juin 2006, Le conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Port-Jérôme avait décidé de mettre en place une Police Municipale Intercommunale à la demande des Maires et pour répondre à leurs besoins en matière de

sécurité publique et de problématiques environnementale. Elle est désormais constituée de 23 agents.

Suite au passage de la CVS en Communauté d'Agglomération, il faut afin de se mettre en conformité avec le Code de la Sécurité intérieure adopté en 2012, procéder à un nouveau vote des communes membres confirmant le maintien de la création de la police municipale intercommunale et procéder au renouvellement de la convention relative aux gardes champêtres »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante. :

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu l'article 9-4 des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine**

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Décide :

- **De se prononcer** favorablement à la création de la Police Municipale Intercommunale,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux Gardes-Champêtres.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016.06**

#### **AVIS SUR LE PROJET PLH CAUX VALLEE DE SEINE 2016-2021**

Monsieur le Maire, *expose* :

« Par délibération en date du 28 janvier 2014, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé la révision de son Programme Local de l'Habitat. Une première phase d'étude a permis de déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Une 2<sup>ème</sup> phase, en concertation étroite avec élus et partenaires de l'habitat, a permis de définir les grandes orientations stratégiques, et les objectifs de production de logements, à savoir la construction de 1 760 logements dont 420 logements locatifs aidés et 130 logements en accession sociale. Ces objectifs de construction ont été déclinés sur les 47 communes du territoire Caux vallée de Seine.

Le rythme de construction reste dynamique, tout en privilégiant la construction dans les pôles urbains. Cette ambition, si elle est atteinte, devrait permettre l'accueil de 2 300 personnes supplémentaires sur le territoire Caux vallée de Seine.

Le projet de PLH a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation, groupes de travail ou encore d'ateliers thématiques afin que chaque commune ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Le programme d'actions a pu être défini et 21 actions ont été déclinées afin de mettre en œuvre la future politique communautaire de l'Habitat des six prochaines années. Cette dernière sera marquée par des ambitions fortes en terme de construction et de rénovation de logements, de maîtrise foncière, ou encore de suivi et d'animation du PLH. Un budget de 852 000 € annuel, à enveloppe fermée, lui sera associé.

Par délibération en date du 3 novembre 2015, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a arrêté le Programme Local de l'Habitat et l'a transmis pour avis aux quarante-sept communes du territoire.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que

de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **Le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-2 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2014 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021)  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021),

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de P.L.H présenté par la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

### **DÉLIBÉRATION N° 2015.09.11.07**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AVENIR ARTHUR CHAPPET**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat aidé de Monsieur Arthur CHAPPET arrive à son terme le 8 Mars 2016.  
Il est possible de renouveler le contrat de Monsieur Arthur CHAPPET pour une durée de 12 mois.

**Considérant** la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur Arthur CHAPPET le 8 mars 2016,

**Considérant** que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer le poste d'animateur,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'Avenir de Monsieur Arthur CHAPPET à compter du 9 mars 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et La Mission Locale pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits pour le service animation

*Contrat d'Avenir animateur*

*35h/hebdomadaire à compter du 09/03/2016.*

*Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.*

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

**DÉLIBÉRATION N° 2015.09.11.08**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AVENIR JULIEN LEJEUNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat aidé de Monsieur Julien LEJEUNE arrive à son terme le 01 Mars 2016.

Il est possible de renouveler le contrat de Monsieur Julien LEJEUNE pour une durée de 12 mois.

**Considérant** la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur LEJEUNE Julien le 1<sup>er</sup> mars 2016,

**Considérant** que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer le poste d'agent des espaces verts,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'Avenir de Monsieur Julien LEJEUNE à compter du 2 mars 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et La Mission Locale pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits pour le service animation

*Contrat d'Avenir animateur*

*35h/hebdomadaire à compter du 02/03/2016.*

*Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.*

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Démission du délégué du Tribunal de Grande Instance (Commission électorale)  
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de délégué du tribunal de Grande Instance dans le cadre de la commission électorale de Madame Sylviane BEUZELIN.  
Plusieurs noms de personnes susceptibles de la remplacer devront être transmis au Procureur de la République afin que celui-ci désigne son remplaçant.
2. LOI NOTRE : harmonisation des modalités de fixation des indemnités de fonction des Maires.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouvelles mesures permettent l'harmonisation des modalités de fixation des indemnités de fonction des Maires.

3. Demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel + abattage des arbres  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé pour le compte de la Commune une demande de Certificat d'urbanisme Opérationnel pour la parcelle AB81.

La cession de ce terrain communal constructible pourra ensuite être envisagée. L'abattage d'arbres devra être envisagé pour permettre de faciliter l'accès. Des devis sont présentés.

Un comparatif des devis sera établi.

4. Construction du restaurant scolaire  
Monsieur le Maire, donne la parole à M. Beuzelin qui fait un point sur l'avancement du chantier.
5. Travaux Cimetière  
Monsieur le Maire souhaite réunir prochainement la Commission Cimetière afin de travailler sur les travaux relatifs à l'extension du Cimetière ainsi que la création du Jardin du Souvenir.
6. Travaux Presbytère  
Les travaux de rénovation de la salle paroissiale sont en cours. Ces travaux sont réalisés par notre service technique.
7. Guinguette  
Organisées par l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine, les guinguettes sont organisées les jeudis du mois de juillet. Chaque année 4 communes du territoire sont retenues pour recevoir les « Guinguettes ». Une animation musicale est organisée autour d'un marché gastronomique où les producteurs locaux sont présents pour faire découvrir leurs produits.  
Cette année notre commune a été retenue par la Communauté de Communes pour « recevoir » Les Guinguettes.
8. Site Internet de la Commune  
Monsieur Devaux prend la parole et informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune a fait « peau neuve ». Il a été revu avec le soutien de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.  
Pour le moment « l'espace élus » n'est pas encore remis en service.
9. Courriers de remerciements  
Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements qu'il a reçus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

**Liste des délibérations du 18 Janvier 2016**

**Délibération n° 2016.01**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2015

**Délibération n° 2016.02**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**Délibération n° 2016.03**

Création d'une servitude de passage

**Délibération n° 2016.04**

Emplacement réservé, création d'un acte authentique

**Délibération n° 2016.05**

Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, maintien de la police intercommunale

**Délibération n° 2016.06**

Programme « Local de l'Habitat Caux Vallée de Seine »

**Délibération n° 2016.07**

Renouvellement contrat avenir Arthur CHAPPET

**Délibération n° 2016.08**

Renouvellement contrat avenir Julien LEJEUNE

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>RACINE Claire</b>	<b>PAILLETTE Laura</b>
<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>MICHONNET Pascale</b>	<b>LEPREVOST Valérie</b>
<b>LESTRELIN Marie-Pierre</b> <i>Absente excusée</i>	<b>CHARDEY Brigitte</b>	<b>LERICHE Caroline</b> <i>Absente excusée</i>
<b>BEUZELIN Philippe</b>	<b>DURAND Patrice</b> <i>Absent excusé</i>	<b>LEFEVRE Christophe</b>
<b>DEVAUX Daniel</b>	<b>CANDON Laurent</b>	<b>COESME Gabin</b> <i>Absent excusé</i>